PRÉFÈTE
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction départementale
de la protection des populations

DREAL-UD-FV
DDPP-SPE-AC

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2024-33
portant restitution des sommes consignées
à la Caisse des Dépôts et des Consignations
par la société OIL FRANCE en tant qu'ancien exploitant
de la station service sise 1 rue de la Rochette à Saint-Fons

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1 ;

VU le récépissé de la déclaration N° 19801 délivré le 3 septembre 2004 à la société des pétroles Shell pour l'exploitation d'une station service sur le territoire de la commune de Saint-Fons à l'adresse suivante 1, rue de la Rochette ;

VU le récépissé de la déclaration de changement d'exploitant du 8 décembre 2005 délivré à la société OIL FRANCE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 mettant en demeure la société OIL FRANCE susvisée, de respecter, à compter de la notification du présent arrêté l'article 6 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2008 au plus tard dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2014 obligeant la société OIL FRANCE à consigner la somme de 12 200 euros ;

VU la demande de Mme Frédérique Lévy de la Selafa M.J.A., liquidateur judiciaire de la société OIL FRANCE en date du 28 novembre 2023 de restitution de la somme de 2653,08 euros consignée en application de l'arrêté susvisé ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées en date du 12 janvier 2024 constatant que la mise en demeure du 18 septembre 2009 est devenue sans objet ;

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

VU le courrier en date du 12 janvier 2024 informant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, le liquidateur judiciaire de la mesure de déconsignation de somme et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence d'observations formulées par le liquidateur judiciaire ;

CONSIDÉRANT que les mesures prescrites (neutralisation des cuves) objets de la consignation de somme ne sont plus nécessaires du fait de la reprise de la station service par un tiers ;

CONSIDÉRANT que la somme consignée peut dès lors être restituée ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

La procédure de restitution de la somme consignée, en application de l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2014 portant consignation de somme, prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée en faveur de Mme Frédérique Lévy de la Selafa M.J.A., liquidateur judiciaire de la société OIL FRANCE, sise sur le territoire de la commune de SAINT-FONS.

ARTICLE 2

La somme consignée peut être restituée à Mme Frédérique Lévy de la Selafa M.J.A., liquidateur judiciaire de la société OIL FRANCE du fait que les mesures prescrites ne sont plus nécessaires.
Le montant devant être restitué s'élève à 2 653,08 euros. (deux mille six cent cinquante-trois euros et huit centimes)

ARTICLE 3 - INFORMATION DES TIERS (art. R.171-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 171-11 du code de l'environnement)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de SAINT-FONS,
- au liquidateur judiciaire

Lyon,
Le 20 février 2024
Pour la préfète,

Signé électroniquement par
Julien PERROUDON